

REUNION DU 11/12/2009
COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le 11 décembre 2009 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier FOURNIOL, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2009

Présents : FOURNIOL Olivier – COURTIAL Claude –HILAIRE Laurent –VERON Stéphanie- NURY Denise – THEOULE Jacques - GIRAUD Jean Marc - PHILIBERT Monique

Absents : MARSAL Odile —VEAU Eric –

Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 1- III de la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) publiée au J.O du 12 décembre 2001, qui indique que les communes et leurs groupements qui ne disposent pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat bénéficient, à leur demande, pour des raisons de solidarité d'aménagement du territoire, d'une assistance technique fournie par les services de l'État (ATESAT).

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 publié au J.O du 29 septembre 2002,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 publié au J.O du 31 décembre 2002, relatif à la rémunération de l'assistance de l'État,

Considérant que la commune répond aux critères (démographique et fiscal) pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement de Territoire (ATESAT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission auprès des services concernés et de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'État – DDT de l'Ardèche pour une durée d'une année renouvelable deux fois, qui prend effet au 1 janvier 2010.

Considérant les missions nécessaires à la collectivité le montant de la convention pour l'année 2010 est de 70,55 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander à bénéficier de l'ATESAT auprès des services de l'État-DDT de l'Ardèche,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'État (DDT de l'Ardèche),
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Votants : 8 Pour : 8

Facturation de l'eau

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu un changement d'abonné en 2007 sur le compteur de M. VILLAIN Éric, remplacé par un nouvel abonné M. MAEGHT Jean Fabien.

Une erreur s'est produite sur la facturation 2008 puisque une facture du même montant a été calculée pour M. VILLAIN et M. MAEGHT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré annule la facture de M. VILLAIN Éric qui ne doit pas payé de facture en 2008, pour un montant de 143.51 €.

Votants : 8 Pour : 8

Demande de subvention de l'association culturelle de l'église réformée de La Pervenche.

Le conseil presbytéral de l'association culturelle de l'église réformée de la Pervenche a décidé pour des raisons de sécurité et par nécessité d'entreprendre des travaux de réparation au temple.

L'association disposant de moyens financiers insuffisants, l'association sollicité une subvention auprès de la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8500 € pour travaux de réparation au temple de la Pervenche.

Cette subvention est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition de l'édifice, par l'association, pour toute manifestation d'intérêt communal, soutenue par la municipalité.

Le conseil municipal mandate M. le Maire pour signer la convention et verser la subvention.

Votants : 8 Pour : 8

Subvention téléthon.

A l'occasion du Téléthon le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association française pour la mucoviscidose.

Votant : 7 Pour : 7 Abstention : 1.